

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

**COMITE SYNDICAL
A Saint-Léger-de-Balson (33)
et en visioconférence**

**Séance du 13 février 2024
Délibération n°2024-14**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire (dans sa version modifiée par les lois du 5 août et 11 septembre 2021)
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins.

L'an deux-mille-vingt-quatre, le mardi 13 février 2024 à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Saint-Léger-de-Balson (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 7 février 2024

Étaient Présents en présentiel : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de **M. CARRERE Paul** et **M. BOUFFIN Yann**, **M. DUFAY Michel**, **M. LANUSSE Denis** portant pouvoirs de **M. COUTIERE Dominique** et de **Mme MESPLES Olga**, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de et de **M. BACHE Alain** et de **Mme WEBER Sophie**.

Étaient Présents en visioconférence : **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme BEAUMONT Patricia**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de **M. DELUGA François**, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**, **M. FORET Thierry**, **M. GILLE Hervé**, **Mme LARRUE Marie**, **Mme LE YONDRE Nathalie** (à partir de 18h30), **Mme MARIE Lucie**, **M. MARTINEZ Manuel**, **M. PAIN Cédric**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **M. SAINTORENS Denis** portant pouvoir de **Mme TAPIN Maylis**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de **Mme VALIORGUE Magali**.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. BOUFFIN Yann** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. ICHARD Vincent**, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **M. LANUSSE Denis**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **Mme PIQUEMAL Sophie**, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à **M. LANUSSE Denis**, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à **M. SAINTORENS Denis**, **Mme VALIORGUE Magali** ayant donné pouvoir à **M. SARTRE Philippe**, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**.

Absents : **M. BAUDE Vital** (excusé), **M. BLANC-SIMON Jean-Luc**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **M. DUNOGUES Yves** (excusé), **M. DURRIEU Michel**, **M. LAGRAVE Renaud**, **M. LASSALE Jean-Claude** (excusé), **M. MONNIER Philippe**, **M. PAPADATO Patrick**, **M. TAUZIN Arnaud**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle**.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	18	Représentant nombre de voix	70
Nombre de pouvoirs	11	Nombre de voix pour	70
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

ECOMUSEE

Tarifs complémentaires Guichet 2024

En complément de la délibération n°2023-137, les dénominations des tarifs et des publics cibles, ainsi que le montant toute taxe compris (TTC) des tarifs de l'offre proposée aux groupes sont proposés dans le tableau ci-dessous :

DÉNOMINATION DU TARIF ET DU PUBLIC CIBLE	PRIX TTC
Groupe adulte - tarif commercial	8,40 € par personne
Groupe enfant - tarif commercial	6,40 € par personne
Frais de dossier groupe – tarif commercial »	5,00 € par dossier
Forfait « atelier pédagogique école du Parc »	60,00 € pour une classe
Visite guidée accompagnée d'une dégustation	Prix d'entrée du site + 8,00 € par personne

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

COMITE SYNDICAL
A Saint-Léger-de-Balson (33)
et en visioconférence

Séance du 13 février 2024
Délibération n°2024-14

Les éléments complémentaires sont détaillés afin d'explicitier la dénomination et la proposition des deux offres suivantes :

- Le « forfait atelier pédagogique école du Parc ».

La dénomination qualifie la nature de l'offre proposée par l'Ecomusée de Marquèze (l'animation d'ateliers à dimension pédagogique destinés au public scolaire) et en précise son destinataire (les écoles du Parc naturel régional des Landes de Gascogne).

Le tarif a été calculé sur la base des dépenses effectuées par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne sur le budget alloué à l'Ecomusée de Marquèze pour assurer l'animation d'atelier pédagogique à destination des scolaires, à savoir :

- le coût des fournitures employées à la création et à la mise en œuvre de l'atelier pédagogique

- le coût de la présence du médiateur

- le coût de l'agent en charge des réservations mobilisé pour effectuer la réservation

- le coût du guichetier mobilisé pour assurer l'accueil de la classe

- le coût de l'agent technique polyvalent – chef de train mobilisé pour acheminer la classe de la gare au site et du site à la gare

Le tarif de 60 euros constitue un tarif minimum. Il est peut-être sujet à révision, notamment en prenant en compte les coûts générés par l'usage des équipements (électricité, eau, diesel, autres énergies consommées, usure des espaces et du mobilier).

- Le forfait « visite guidée accompagnée d'une dégustation ».

L'alimentation constitue un fort enjeu contemporain (adaptation des pratiques agropastorales au dérèglement climatique, santé alimentaire, sensibilisation au goût, **classement** du *Repas gastronomique des français* et de *La baguette de pain française* au Patrimoine mondial de l'Unesco, valorisation des acteurs locaux – producteurs et métiers de bouche, favoriser les circuits courts).

Aussi, dans la perspective de développer le thème de l'alimentation à l'Ecomusée de Marquèze pour inscrire ce dernier dans le contemporain et répondre aux intérêts du public, il est suggéré d'accompagner les visites guidées d'une dégustation invitant à découvrir les spécialités culinaires et la qualité des produits locaux.

Le tarif a été évalué sur la base des prix des produits constitutif de l'offre, les coûts générés par la mobilisation des agents de l'Ecomusée, les coûts de fonctionnement et de l'usage des équipements.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER ces tarifs complémentaires
- D'AUTORISER le Président et à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 20 février 2024

Vincent DEDIEU
Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 20/02/2024
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 22 février 2024